



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	12 Octobre 2023
à :	10h

Présidence :	MME. BALSA Fatima
--------------	-------------------

Présents :	MME. SIMON Béatrice MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul
------------	---

Excusés :	MM. GOSSEC José, DE MARI Didier, DUMIOT Dominique
-----------	---

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – RENCONTRE NON JOUÉE

Match Championnat U16 Régional 2 – Poule U

26060852 – Ent. Chanceaux sur Choisille / ES Moulon Bourges du 07.10.23

Match non joué en raison de plusieurs cas de Covid pour le club visiteur.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *La Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé* »,

Considérant que l'article 13 du Règlement des Championnats « Jeunes » de Ligue dispose que « [...] La Commission Régionale Sportive et des Calendriers, en accord avec le Département Jeunes et Technique, est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement »,

Considérant la correspondance du club **ES Moulon Bourges** adressée à la Ligue en date du samedi 07.10.23 à 12h04 sollicitant le report de la rencontre citée en rubrique en raison de plusieurs joueurs du groupe U16 touchés par des cas de COVID survenus depuis le jeudi 05.10.23,

Considérant les circonstances exceptionnelles ne permettant pas le déroulement de cette rencontre à la date fixée comme indiqué par le Secrétaire Général de la Ligue dans une correspondance adressée aux clubs le 07.10.23 à 12h05,

Considérant les certificats Covid du club **ES Moulon Bourges** adressés au service Compétitions de la Ligue en date du lundi 09.10.23 attestant que 4 joueurs de la catégorie « U16 » ont été testés positifs les 05, 06 et 07 octobre 2023,

Considérant que le report de cette rencontre à titre exceptionnel est justifié et qu'il convient de fixer celle-ci à une nouvelle date,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer au **04.11.23 à 16h**.

B – RENCONTRE ARRÊTÉE AVANT SON TERME

Match Championnat Régional 3 – Poule B

26086047 – O. Portugais Mehun sur Yèvre / E. Belleville Boulleret Savigny Sancerre Verdigny du 08.10.23

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 86^{ème} minute, à la suite de menace physique et intimidation envers un officiel.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Par ces motifs :

Transmet à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

II – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission rappelle qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le

listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

Copie pour information de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 04.10.23 relatif à l'arrêt prématuré de la rencontre de Coupe Gambardella CA du 01.10.23 VIERZON FC - BOURGES FOOT 18.

La Commission prend note de la mise en instruction de la présente affaire.

Copie pour information de la décision rendue par la Commission Régionale d'Appel Général du 05.10.23 relative à l'Appel formé par l'U.S. LE BLANC d'une décision rendue par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers dans sa séance du 27 septembre 2023 (publiée le 29 septembre 2023).

La Commission prend note que la C.R.A.G. confirme la décision de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers dont appel.

- **Clubs :**

Courriel du club Av. St Amand Longpré sollicitant une demande de dérogation afin de pouvoir fixer certaines rencontres du Championnat Régional 2 Féminin sur le stade Vannier-Leriché à PRUNAY CASSEREAU, installation classé T6.

Après avis favorable de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, la présente Commission donne son accord au club AV. ST AMAND LONGPRÉ pour l'utilisation du stade Vannier-Leriché à PRUNAY CASSEREAU (T6) dans le cadre du Championnat de Régional 2 Féminin au titre de la saison 2023-2024.

B – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

FCM INGRÉ

Tournois U8-U9, U10-U11 du 21 et 22.10.23. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

VIERZON FC

Tournois U10-U11 et U12-U13 du 01.05.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

C – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le*

montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- **EB St Cyr sur Loire** pour le match de Critérium U13 Régional 1 du 04.10.23 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lendemain 12h)
- **Joué les Tours FCT** pour le match de Régional 2 du 07.10.23 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lendemain 12h)
- **FC St Jean le Blanc** pour le match de Régional 1 du 08.10.23 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du lendemain 12h)
- **Vineuil SF** pour le match U16 Régional 2 du 08.10.23 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lendemain 12h)

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.
L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <http://bit.ly/2i1S8AB>

III – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 12.10.23.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 13/10/2023